

# **Règlement d'intervention des dispositifs régionaux en faveur des actions éducatives dans les lycées**

## *Ma Région Ô Lycées*

Vu le règlement budgétaire et financier de la Région adopté par la délibération DAP n° 22.05.01 du 15/12/2022

Vu l'article 107 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales

Vu la délibération DAP n° 25.05.01c du 18 décembre 2025 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente

Vu la délibération n°2026.03.15 du 9 avril 2026 adoptant le présent règlement d'intervention

### **Préambule**

L'objet de Ma Région O Lycées est un dispositif qui permet de soutenir financièrement les lycées publics et privés dans leurs projets éducatifs en dehors du programme scolaire.

## **I. OBJET DU REGLEMENT D'INTERVENTION**

Le présent dispositif organise les modalités d'attribution du dispositif « Ma Région Ô Lycées ».

- Objectifs globaux :
  - Favoriser l'égalité des chances, la citoyenneté et l'ouverture à la culture et sur le monde de tous les lycéen.ne.s ;
  - Favoriser la prévention et la promotion de la santé dans un souci de réduction des inégalités et de développement des compétences psychosociales ;
  - Favoriser l'ancrage territorial des établissements ;
  - Permettre aux établissements de conduire une politique innovante et ambitieuse en matière d'information et d'orientation ;
  - Contribuer à développer les démarches participatives.

## **II. Texte fondant la compétence de la Région, cadre juridique et régime d'aide européen**

La Région intervient en application de l'article L4433-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle dispose des compétences s'agissant des lycées du territoire en accord avec les articles L214-6 et L216-1 du Code de l'éducation.

Au titre du volet orientation et information des jeunes, la Région peut également intervenir auprès des collèges du territoire, conformément aux articles L214-12 et suivants du Code de l'éducation et L6111-3 du Code du travail.

Les aides attribuées dans ce règlement d'intervention s'inscrivent dans les compétences de la Région en matière de lycées, la collectivité en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement.

Au-delà de ces compétences obligatoires, ce dispositif traduit la volonté de la Région d'accompagner les lycées et les lycéen.ne.s dans la réalisation de leurs projets éducatifs.

### **III. Date d'effet et durée du dispositif - délai de validité de l'aide**

Le présent règlement correspond à un dispositif pérenne. Il est exécutoire à compter de l'année scolaire 2026-2027 et jusqu'au 31 décembre 2030 et remplace le précédent cadre d'intervention. Toute modification de ce règlement entraînera un nouveau vote en commission permanente régionale.

### **IV. Engagements de valorisation du soutien de la Région**

La Région Centre-Val de Loire soutient de manière volontariste les projets éducatifs portés dans les lycées et y consacre chaque année un budget significatif. La Région souhaite que son engagement soit connu des bénéficiaires directs ou indirects (jeunes, personnel du lycée, parents, partenaires, etc.). Ainsi, elle a mis en place la charte « Vos engagements de valorisation » (Annexe 1) dans laquelle les établissements, bénéficiaires d'aides régionales au titre du dispositif Ma Région Ô lycées, s'engagent à valoriser le soutien de la Région auprès du plus grand nombre.

### **V. DISPOSITIFS REGIONAUX DE SOUTIEN AUX PROJETS EDUCATIFS**

Deux dispositifs distincts de soutien aux actions éducatives dans les lycées sont proposés par ce cadre d'intervention :

- Un **appel à projets** regroupant les thématiques citoyenneté, mobilité à l'étranger, santé, orientation et culture.
- Un **budget participatif** visant à l'élaboration et la réalisation de projets portés par les lycéen.nes à la suite d'une démarche participative et élective au sein de l'établissement ;

Auxquels s'ajoutent des projets clés en main proposés annuellement par la Région.

#### **V.1 L'appel à projets : Ma Région Ô Lycées**

##### **• Dépôt des demandes :**

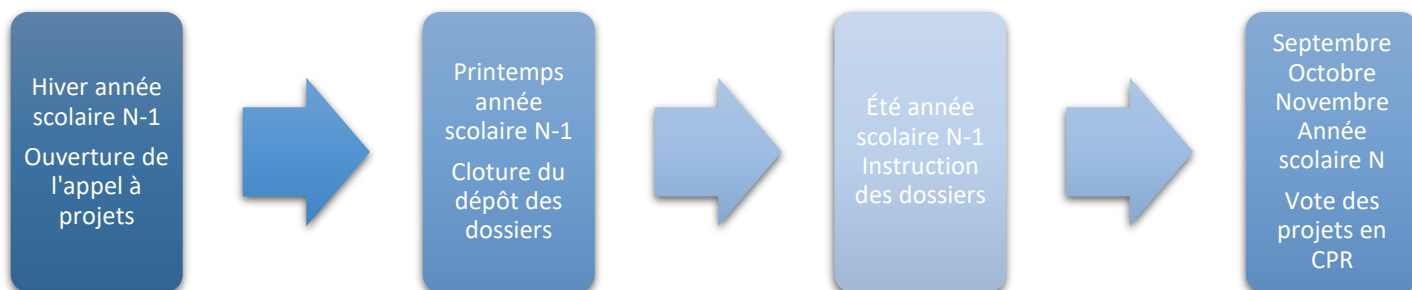
Le dépôt des demandes doit être fait sur le portail [Nos aides en ligne](#).

Les projets doivent être transmis après information et accord du chef d'établissement dans les délais impartis.

##### **• Calendrier :**

Les périodes de dépôt et de clôture de l'appel à projets sont communiquées chaque début d'année civile aux établissements. Les demandes sont instruites par les services avant leur

inscription et leur vote en Commission Permanente Régionale (programmées entre les mois de septembre et novembre de cette même année).



L'aide attribuée au titre de cet appel à projets prend la forme d'une subvention calculée sur la base d'un budget prévisionnel. Conformément au règlement budgétaire et financier du Conseil Régional Centre-Val de Loire adopté le 23 juillet 2021 les aides de la collectivité ne peuvent être d'un montant inférieur à 1 000 €.

### a) Les actions financées

Les projets soutenus par la Région dans ce cadre devront s'inscrire dans l'une des thématiques et répondre aux critères suivants :

#### **Aide aux projets de séjours collectif en Europe**

- **Objectif** : soutenir les projets de séjours collectifs des lycéen.nes en Europe<sup>1</sup> et encourager une ouverture citoyenne et européenne. L'aide aux projets de séjours collectifs vise en priorité des élèves hors section européenne ou binationale par exemple.
- **Projets éligibles** : tous les projets de voyages scolaires de 4 jours consécutifs transport inclus minimum qui regroupent au minimum 10 élèves et au maximum 60 élèves, toutes filières confondues **hors apprentis**.
- **Structures éligibles** : lycées publics et privés sous contrat relevant du Ministère de l'Education nationale ou du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, les Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté (E.R.E.A.) et les Maisons Familiales Rurales (M.F.R.) du territoire régional.
- **Montant** : La subvention régionale est calculée sur la base d'un montant forfaitaire global de 450 € par élève, composé d'une part Région et d'une part correspondant au forfait famille.

<sup>1</sup> Les pays éligibles sont ceux retenus par le dispositif Erasmus +, ainsi que le Royaume-Uni.

Dans un souci d'équité, la participation financière des familles est modulée en fonction de leurs revenus. Elle est déterminée à partir du quotient familial et les tranches sont identiques à celles utilisées pour la tarification de la restauration scolaire, à savoir :

	Tranche 4	Tranche 3	Tranche 2	Tranche 1
Quotient fiscal (RFR/NB PART)	> 25 000 €	≤ 25 000 €	≤ 17 000 €	≤ 10 500 €
Forfait Familles	250 €	200 €	120 €	80 €
Part Région	200 €	250 €	330 €	370 €

Lors du dépôt de leur demande, les lycées présentent un budget prévisionnel fondé sur un forfait global de 450 € par élève, correspondant au coût de référence retenu par la Région pour l'action concernée. Ce montant comprend la part Région et la part forfait famille.

A la suite du vote, un acompte de 50% de la subvention prévisionnelle est versé à l'établissement.

La participation financière des familles étant susceptible de varier en fonction de la situation réelle des élèves bénéficiaires, le montant de la subvention régionale sera réajusté à l'issue du séjour après transmission des bilans financiers et des justificatifs correspondants.

Ce réajustement, opéré à la hausse ou à la baisse, a pour objet de compenser les écarts constatés entre la participation familiale prévisionnelle et la participation familiale effectivement perçue afin de garantir aux établissements un financement total de 450 € par élève.

Le calcul du solde vient ajuster le montant prévisionnel de subvention, selon le calcul adéquat (Cf. **Calcul des soldes de subvention - Pour les projets de séjours en Europe** en page 10 du présent règlement).

Les surcoûts liés à l'utilisation de transports adaptés pour des jeunes en situation de handicap pourront être compensés par un complément de subvention sur demande et sur présentation d'un devis ou d'une facture du transporteur.

### **Aide aux projets de Citoyenneté**

- **Objectifs** : Accompagner les lycéen.nes, citoyen.nes de demain, dans la construction d'une participation citoyenne active.
- **Projets éligibles** : Tous les projets proposant des actions autour de cette thématique volontairement large. Chaque année, la Région proposera une thématique prioritaire annuelle.

- **Structures éligibles :** lycées publics et privés sous contrat relevant du Ministère de l'Éducation nationale ou du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, les Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté (E.R.E.A.) et les Maisons Familiales Rurales (M.F.R.) du territoire régional.
- **Montant :** 3 500 € maximum et jusqu'à 80% du montant total du projet (montant TTC).

### *Aide aux projets de Prévention et de Promotion de la Santé*

- **Objectifs :** Contribuer à donner aux jeunes concernés les moyens de rester en bonne santé ou d'améliorer leur bien-être. Ce dispositif s'appuie sur une approche globale de la santé des jeunes. Il agit simultanément sur plusieurs volets : l'alimentation-santé environnementale, la réduction des prises de risques, le bien-être.
- **Projets éligibles :**  
Pour faire projet, des actions de prévention doivent être menées dans au moins 2 axes parmi les 3 proposés :
  - Alimentation/Environnement : sont éligibles des actions qui font un lien entre l'équilibre alimentaire et les activités physiques et sportives et/ou des actions ciblant les vigilances aux perturbateurs endocriniens (sont exclus les actions ciblant le gaspillage alimentaire ou la préservation de l'environnement)
  - Bien-être : sont éligibles des actions ciblant la gestion du stress, l'hygiène de vie, la qualité du sommeil, les risques auditifs...
  - Réduction des prises de risque : sont éligibles les actions ciblant les addictions avec ou sans produits, les actions autour de la vie sexuelle, relationnelle et affective...

Le projet santé doit être coordonné ou piloté par l'infirmière de l'établissement.

- **Structures éligibles :** Lycées publics et privés sous contrat relevant du Ministère de l'Éducation nationale ou du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, les Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté (E.R.E.A.) et les Maisons Familiales Rurales (M.F.R.) du territoire régional.
- **Montant :** 3 500 € maximum et jusqu'à 80% du montant total du projet (montant TTC).

### *Aide aux projets d'Orientation et de formation professionnelle*

- **Objectifs :** Afin de permettre la mise en œuvre d'actions originales, tant dans le cadre du Parcours avenir que dans le cadre des volumes horaires dédiés à l'information et à l'orientation professionnelle, les établissements (Lycée et collèges) peuvent déposer des projets permettant la découverte des métiers et des secteurs d'activités professionnels.
- **Projets éligibles :** Cycles d'informations sur la connaissance des métiers dans et hors les murs, d'informations sur l'économie locale et le marché du travail, des visites d'entreprises ou d'événements (dans la limite d'une prise en charge annuelle pour un déplacement collectif de plus de 5km et n'excédant pas 100 km), organisation d'événement dans les établissements (hors forum, il peut s'agir de la venue de

professionnels dans les établissements ou d'événements ponctuels), notamment en lien avec des acteurs du monde économique.

Des actions de lutte contre le décrochage scolaire peuvent également être construites tout comme des actions de remédiation sociales et scolaires.

Il convient que le contenu du projet soit intégré au projet d'établissement dans sa partie relative à l'Orientation.

- **Structures éligibles :** lycées publics et privés sous contrat relevant du Ministère de l'Éducation nationale ou du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, les Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté (E.R.E.A.), les Maisons Familiales Rurales (M.F.R.) du territoire régional.  
**Les collèges publics et privés** peuvent déposer un projet en partenariat avec un lycée public ou privé sous contrat de l'éducation nationale ou un établissement sous responsabilité de la DRAAF, en accord avec le volet d'orientation et d'information pour lequel la Région est compétente (Cf.I.1 du présent cadre).
- **Montant :** 3 500 € maximum et jusqu'à 80% du montant total du projet (montant TTC).

### ***Aide aux projets d'éducation artistique et culturelle – Aux Arts Lycéen.nes et Apprenti.es !***

- **Objectifs :** Pour développer et mettre en valeur les pratiques culturelles et artistiques des jeunes sous la conduite d'un artiste professionnel.
- **Projets éligibles :** Les projets seront instruits selon le cadre d'intervention Aux Arts Lycéen.nes et Apprenti.es ! (**cf. cadre d'intervention Culture-Publics Jeunes en vigueur – DAP N°26.02.47 du 12 février 2026**).
- **Structures éligibles :** lycées publics et privés sous contrat relevant du Ministère de l'Éducation nationale ou du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, les Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté (E.R.E.A.), les Maisons Familiales Rurales (M.F.R.) du territoire régional **ainsi que les Centres de Formation d'Apprentis (CFA)**.
- **Montant :** Le montant de l'aide représentera 3 500 € maximum et jusqu'à 80% du montant total du projet (montant TTC).

## **b) Critères d'éligibilité**

### ***Quotas***

Pour les thématiques Citoyenneté et Mobilité : Le nombre de projets acceptés par établissement dépend du nombre et de la situation des élèves accueillis, mesurée via l'Indice de Position Sociale (IPS).

Le quota est fixé à 3 projets pour les lycées qui remplissent au moins l'une ou l'autre de ces conditions : l'effectif est inférieur à 1 200 élèves ou dont l'IPS est supérieur à 90.

Il est fixé à 4 projets pour les lycées qui remplissent au moins l'une ou l'autre de ces conditions : l'effectif est supérieur ou égal à 1 200 élèves ou dont l'IPS est inférieur ou égal à 90.

Dans le quota, il est possible de demander le financement de 2 projets de Citoyenneté et Eco-citoyenneté maximum, 2 projets de Mobilité maximum.

Pour des raisons tenant à la qualité particulière du projet, à titre exceptionnel, sous réserve d'un accord écrit express de la Région et après acceptation des élu.es en Commission Permanente Régionale, il pourra être dérogé à ce principe à hauteur d'un projet supplémentaire dans la limite du budget régional.

Ne sont pas comptabilisées dans les quotas, les thématiques Orientation et Culture - Aux Arts, Lycéens et Apprentis ! et Santé.

### ***Projets non prioritaires***

Certains projets seront considérés comme non prioritaires. Ils pourront faire l'objet d'un financement si l'enveloppe budgétaire le permet. Il s'agit notamment :

- des séjours en Europe des sections européennes et binationales
- des reconductions de projets
- des voyages scolaires en France
- des actions de formation des élèves

### ***Principes fondateurs***

Les actions déclinées dans chaque thématique seront appréciées en fonction de la mise en œuvre de chacun des six principes fondateurs :

#### 1/ Caractère collectif

Le projet est mené par et /ou bénéficie **directement** à un maximum d'élèves. Il est de nature à rassembler au sein de l'établissement des jeunes de filières ou de niveaux différents.

Il sera mené en veillant à inclure tous les publics.

#### 2/Caractère fédérateur

Le projet est porté par une **équipe pluridisciplinaire** qui partage un état des lieux simple dans l'établissement.

Le projet énonce cet **état des lieux**, ce constat, point de départ des actions choisies.

Le projet s'articule autour d'un **fil rouge** clairement identifié qui se décline dans les actions choisies.

Le fil rouge pourra être **résumé dans un titre**.

#### 3/ Caractère citoyen

Le projet devra s'articuler autour de plusieurs actions, s'étalant durant tout ou une partie de l'année scolaire et suivant un fil rouge clairement identifié et à l'intérêt pédagogique certain.

Parmi ces actions, le projet doit faire mention :

- d'au moins une action impliquant l'engagement des jeunes hors temps de face à face pédagogique ;
- des actions d'intérêt collectif en faveur de l'ensemble de la communauté éducative.

#### 4/ Caractère participatif

Le projet devra comporter un volet participatif, en impliquant les jeunes sur un même pied d'égalité avec les adultes, à l'une ou plusieurs des étapes du projet : de l'émergence de l'idée ou l'état des lieux, dans les différents temps forts du projet ou jusque dans le choix des actions à réaliser.

#### 5/ Ancrage territorial

Le projet est mené et/ou réalisé avec **au moins un partenaire extérieur**, acteur du territoire local ; s'il l'est avec plusieurs partenaires extérieurs, l'un au moins doit être local (collectivités locales, CCI, associations de professionnels, entreprises, ...).

#### 6/ Valorisation du projet

Le projet comporte un volet valorisation, qui lui permet **d'être porté à la connaissance de l'ensemble de la communauté éducative** de l'établissement (jeunes, parents, personnels, etc.), par différentes actions, moyens ou outils (journée porte ouverte, réalisation de supports de présentations, publication sur le site du lycée, etc. ...).

### *Coûts éligibles (= base subventionnable)*

Thématique	✓ Dépenses éligibles	⊘ Dépenses non éligibles
<b>Mobilités</b>	Frais d'hébergement, de transport, visites, frais accompagnateurs	Les dépenses d'investissement, achat de matériel
<b>Citoyenneté</b>	Les prestations d'intervenants, achat de petits matériels	Les dépenses d'investissement autre que du petit matériel
<b>Santé</b>	Les prestations d'intervenants en lien avec la promotion de la santé excepté les frais de conférence, achat de petits matériels en lien avec la promotion de la santé exceptés ceux en contradiction avec les politiques régionales	Les dépenses d'investissement autres que du petit matériel, les frais d'hébergement, de transport, visites, les dépenses réglementairement exclues, à savoir : - La valorisation des concours en nature (mise à disposition de locaux ou de matériels, de bénévoles...) ; - Des dépenses de personnel
<b>Orientation</b>	Les prestations d'intervenants	Les dépenses d'investissements (équipement VR, films...)
<b>Culture – Aux lycéen.es et apprenti.es</b> <b>Arts, et</b>	Se reporter au cadre d'intervention en vigueur	Se reporter au cadre d'intervention en vigueur

### *Modalités de versement*

Par dérogation au règlement des aides de la Région, l'aide, objet du présent règlement, est versée en 2 fois selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 50 % de l'aide au vu de la délibération légalisée après la Commission Permanente Régionale et à la signature de la convention pour les établissements privés (une modalité différente s'applique pour la thématique Aux Arts, Lycéens et Apprentis !)
- Le solde en fonction des dépenses réalisées sur production des pièces justificatives (cf. ci-dessous).

### **Durée de validité de l'aide**

La subvention pourra être utilisée entre le 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire du vote du projet et jusqu'au 31 juillet de cette même année scolaire.

### **Transmission des pièces justificatives une fois le projet réalisé**

Thématique	Délai de transmission des pièces justificatives	Pièces à transmettre
<b>Mobilités</b>	Dès le retour et au plus tard le 30 juin de l'année scolaire suivant le vote de la subvention.	Pour le paiement du solde de la subvention : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 bilan financier <b>visé par le représentant habilité</b></li> <li>• 1 bilan pédagogique ou d'activité</li> </ul>
<b>Santé</b> <b>Citoyenneté</b> <b>Orientation</b>	Dès la fin du projet et au plus tard le 30 juin de l'année scolaire suivant le vote de la subvention.	
<b>Culture – Aux Arts, Lycéens et Apprentis !</b>		Pour le paiement de la subvention : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 bilan financier <b>visé par le représentant habilité</b></li> <li>• 1 bilan pédagogique</li> </ul>



En l'absence de transmission des pièces justificatives dans les délais impartis l'acompte ne pourra pas être conservé par l'établissement.

### **Calcul des soldes de subvention**

#### **Pour les projets Santé, Citoyenneté, Orientation :**

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation de la Région sera réduite au prorata selon la règle suivante :

(Montant des dépenses réelles x subvention accordée) / (montant des dépenses prévisionnelles)

#### **Pour les projets de séjours en Europe :**

Le solde de la subvention sera ajusté à la hausse comme à la baisse au regard du nombre d'élèves réellement partis et du forfait famille réellement versé par celles-ci en fonction de la

tranche du quotient familial appliquée. Un ajustement à la hausse de la subvention devra être validé par un nouveau vote en commission permanente.

Sachant que la subvention prévisionnel Région est établie à 330 € par élèves et le forfait famille prévisionnelle à 120 € par élèves.

Pour chaque élève, la subvention définitive est calculée selon la formule suivante :

$$\text{Subvention par élèves} = \text{Subvention élèves prévisionnel} + (\text{Forfait famille Prévisionnel} - \text{Forfait Famille réellement perçu})$$

Sur cette base, les subventions par tranche de quotient familiale sont établies comme suit :

Tranche	Forfait famille réel	Subvention réelle par élève
1	80	370
2	120	330
3	200	250
4	250	200

Le solde de subvention dû à l'établissement est ensuite déterminé en fonction du nombre réel d'élèves par tranche et de l'acompte déjà versé, selon le calcul suivant :

$$\text{Subvention réellement due} = (\text{Nombre d'élèves T1} \times 370) + (\text{Nombre d'élèves T2} \times 330) + (\text{Nombre d'élèves T3} \times 250) + (\text{Nombre d'élèves T4} \times 200)$$

$$\text{Solde à verser} = \text{Subvention réellement due} - \text{Acompte déjà versé}$$

## V.2 Le budget participatif des lycées

Le budget participatif des lycées est un dispositif de participation citoyenne à l'échelle d'un établissement mais également un outil de sensibilisation et de formation à la citoyenneté.

En effet, il cherche à favoriser la prise d'initiative des lycéen.nes, l'émergence et la réalisation de projets spontanés portés par les lycéen.nes pour les lycéen.nes sur des thématiques ayant trait à la citoyenneté, la culture, l'orientation ou la santé à l'issue d'une démarche de co-construction, de concertation et de vote concourant à leur formation de citoyen.

L'implication d'un établissement dans la démarche du budget participatif sous-tend pour celui-ci de respecter les principes et objectifs du dispositif détaillés dans le règlement propre à ce dernier.

Les projets proposés dans le cadre des budgets participatifs pouvant impliquer une intervention de la Région notamment par des dotations d'équipement, ne concernent que les lycées publics.

Le règlement du budget participatif des lycées en **annexe 1** du présent cadre d'intervention en détermine les modalités précises.

## VI. GENERALITES COMMUNES A TOUS LES DISPOSITIFS

Les bénéficiaires s'engagent à réaliser l'action objet du financement de la Région et à utiliser l'aide versée exclusivement à la réalisation de l'objectif qui l'a motivée.

Le bénéficiaire accepte que la subvention ne peut, en aucun cas, donner lieu à profit et qu'elle est limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

Le bénéficiaire s'engage à rembourser à la Région les sommes déjà versées qui viendraient en excédent du montant définitif de la participation régionale.

### **Reversement de l'aide**

La Région exigera le reversement de tout ou partie de l'aide versée dans les cas suivants :

- Non-respect total ou partiel du bénéficiaire de ses engagements et obligations, tels que prévus dans la convention ou l'acte attributif ;
- Non transmission des pièces justificatives
- Transmission des pièces justificatives hors délai impartis ;
- Utilisation non conforme de l'aide par rapport à l'objet de l'opération ou de l'action subventionnée ;
- Non-réalisation ou réalisation partielle, du projet ou de l'action ;

Le reversement total ou partiel donnera lieu à l'émission par la Région d'un titre de recettes auprès du bénéficiaire de l'aide.

### **Vérification a posteriori**

La Région se réserve le droit d'opérer des vérifications a posteriori de l'attribution de l'aide. Le bénéficiaire s'engage à transmettre ces pièces nécessaires à cette vérification, dès demande de la Région.

En cas de non-transmission totale ou partielle ou de transmission insatisfaisante, une mise en demeure sera transmise au bénéficiaire pour régularisation et explications dans un délai de 30 jours.

A l'issue des opérations de vérification, la Région pourra prendre :

- un avis de conformité si les pièces sont transmises et conformes
- un avis de non-conformité si les pièces ne sont pas transmises ou si elles sont transmises et non conformes.

En cas de non-transmission, de transmission partielle, de déclaration fautive ou incomplète, la Région se réserve le droit de mettre fin à la convention par résiliation et exigera le reversement de l'aide versée.

### **Données personnelles**

#### Finalités du traitement

Les informations recueillies feront l'objet d'un traitement par le conseil régional conformément au RGPD aux fins de :

- l'instruction de la demande d'aide,

- l'octroi et la gestion de l'aide,
- l'évaluation du dispositif.

### Typologie des données collectées

Les catégories de données personnelles concernées sont les suivantes :

- Nom, prénom des référents du projet
- Coordonnées (mail et téléphone professionnel le cas échéant)
- RIB du bénéficiaire

En cas de refus de communication des données obligatoires, la demande d'aide ne pourra pas être traitée.

### Base juridique du traitement

Ce traitement est fondé sur la mission d'intérêt public de la Région Centre-Val de Loire en matière de politique jeunesse et dans le cadre de son rôle de cheffe de file en la matière.

### Destinataires des données personnelles

Pour le présent dispositif d'aide, les services concernés (Direction Générale Education, Egalité des Chances, Vie Citoyenne et les Directions partenaires du service instructeur de la Région, élus du Conseil Régional) ont accès aux données que vous renseignez. Toutefois, certains partenaires extérieurs sont susceptibles d'être destinataires de vos données : FRAPS, DRAAF, Rectorat, DRAC.

### Durée de conservation des données personnelles

Pour l'instruction des demandes d'aide et leur gestion après attribution :

- 2 ans à compter de la décision si votre demande d'aide est refusée ;
- 10 ans à compter de la clôture de l'aide pour toute aide attribuée ;

A l'issue de cette durée de conservation, ces données sont supprimées ou archivées.

### Exercice des droits

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles, le demandeur et le bénéficiaire disposent d'un droit d'accès, de modification, d'effacement, d'opposition pour des motifs légitimes, de limitation des traitements les concernant qu'ils peuvent exercer en s'adressant au délégué à la protection des données de la Région Centre-Val de Loire [contact.rgpd@centrevaldeloire.fr](mailto:contact.rgpd@centrevaldeloire.fr)

Le demandeur et le bénéficiaire sont informés de leur droit d'introduire toute réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (3 place de Fontenoy- TSA 80715 PARIS Cedex 07).

# ANNEXE 1 - REGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF DES LYCEES

## Préambule

Le budget participatif des lycées s'inscrit en complémentarité des autres dispositifs régionaux existants. A travers ce dispositif collaboratif dont les jeunes sont les principaux acteurs, la Région met à disposition une partie de son budget pour soutenir leurs initiatives dans leur établissement en lien avec l'une des thématiques du dispositif Ma Région Ô Lycées (hors projet de mobilité européenne).

### 1. Objet du règlement d'intervention

Le budget participatif des lycées est un dispositif de participation citoyenne à l'échelle d'un établissement et également un outil de sensibilisation et de formation à la citoyenneté.

En effet, il cherche à favoriser la prise d'initiative des lycéen.nes, l'émergence et la réalisation de projets spontanés portés par les lycéen.nes pour les lycéen.nes sur des thématiques ayant trait à la citoyenneté, la culture, l'orientation ou la santé à travers une expérience de démocratie participative (démarche de co-construction, de concertation et de vote) concourant à leur formation de citoyen.

#### 1.1 Conditions d'intégration des établissements à la cohorte annuelle

Chaque année à l'ouverture de l'appel à projets Ma Région Ô Lycées, les lycées et établissements publics de la région sont appelés, via le portail régional Nos Aides en Ligne, à se porter candidat pour intégrer, à la rentrée scolaire suivante, la cohorte annuelle du dispositif du budget participatif.

Chaque cohorte est limitée à 10 établissements scolaires publics.

L'implication d'un établissement dans la démarche du budget participatif sous-tend pour celui-ci de respecter les principes et objectifs suivants :

- Garantir la participation des lycéen.nes en les mettant au cœur de l'élaboration et de la conduite du projet ;
- Permettre aux lycéen.nes de proposer des projets répondant à leurs besoins et leurs préoccupations ;
- Suivre une démarche citoyenne propre au budget participatif impliquant notamment la consultation des lycéen.nes, l'émergence et l'élaboration de plusieurs projets ainsi qu'à terme l'organisation d'un vote électif permettant de retenir l'un d'entre eux ;
- Œuvrer au bien-vivre ensemble et agir dans l'intérêt général de l'établissement.

Un contrat de participation est à ce titre établi entre les parties dans lequel en outre chacune s'engage à respecter des obligations réciproques (**voir *infra*. Contrat de participation – page 16**).

#### 1.2 Etablissements éligibles

Les projets proposés dans le cadre des budgets participatifs pouvant impliquer une intervention de la Région notamment par des dotations d'équipement ne concernent que les établissements publics de la région.

#### 1.3 Conditions d'organisation de la démarche dans les établissements

Chaque établissement membre de la cohorte veille à la création d'un Copil interne au lycée composé au minimum de 2 référents « adulte » et 2 référents lycéen.nes de préférence élu.es aux sein des instances lycéennes qui notamment :

- Informe et mobilise les jeunes
- Coordonne et anime les étapes de la démarche
- Garantit le bon déroulement des étapes et le respect des délais qu'impose la démarche

La démarche des budgets participatifs est ouverte à l'ensemble des élèves du lycée, chacun est libre de constituer un groupe/une équipe-projet pour proposer un projet.

Les équipes-projets ainsi constituées pourront bénéficier d'un accompagnement de la Région ou de son partenaire à plusieurs étapes clés de la démarche notamment lors de la rédaction des fiches projet ou encore lors de la préparation de la campagne de communication.

#### **1.4 Montant de l'aide**

L'engagement dans la démarche du budget participatif ne donne pas droit directement au versement d'une subvention. Le financement sera accordé à l'issue du vote organisé au sein des établissements et une fois le procès-verbal du vote établi et transmis au service de la Région et du vote de la subvention en commission permanente régionale.

Le montant de l'aide pourra être au maximum de 6 000€ pour des dépenses relevant du fonctionnement et de 12 000€ pour des dépenses relevant de l'investissement et pourra couvrir jusqu'à 100% du montant total prévisionnel des dépenses (TTC).

#### **1.5 Projets éligibles au vote**

La démarche des budgets participatifs doit permettre de réaliser des projets qui répondent aux besoins et attentes des lycéen.nes et qui améliorent la qualité de vie dans le lycée.

Trois projets minimums doivent être soumis au vote au sein de chaque établissement. Chaque lycéen.ne votera pour le projet qu'il souhaite voir mis en œuvre au sein de son établissement selon une modalité de vote au choix (vote unique, par points etc.). La possibilité de voter n'est pas limitée aux lycéens et pourra s'étendre à l'ensemble de la communauté éducative, si le Copil le souhaite.

Chaque projet soumis au vote doit :

- Être initié et porté par des élèves
- Bénéficier à un maximum d'élèves de filières et de niveaux différents
- Veiller à inclure tous les publics
- Respecter l'enveloppe budgétaire allouée
- Intégrer, autant que possible, les principes de l'écologie et de la protection de l'environnement dans la conception et la mise en œuvre des projets
- S'inscrire dans l'une des thématiques du dispositif Ma Région O Lycées (hors mobilité)
- Avoir été validés par le chef.fe d'établissement et les services de la Région

Les projets soumis au vote ne pourront pas :

- Être contraire à l'ordre public ou à la laïcité
- Être discriminatoire, diffamatoire
- Être contraire à la réglementation en vigueur dans l'établissement
- Être contraire à la loi ou la législation nationale régissant le fonctionnement des établissements scolaires
- Présenter une incompatibilité avec un appel à projets ou un dispositif régional (par exemple les dispositifs « Renaturation », « J'agis pour ma santé » ou encore « mon lycée inclusif » etc.)
- Bénéficier d'un double financement régional
- Porter uniquement sur des achats, des travaux ou des réalisations relevant du bâtiment ou de l'équipement de l'établissement

#### **1.6 Dépenses non éligibles**

- Les séjours en France et à l'étranger
- Les projets scolaires et les projets inclus dans des programmes d'études et de formations et faisant l'objet d'une évaluation à ce titre (ex : projets de stage, projets tutorés, chefs d'œuvres etc.)
- Les projets ayant un but commercial ou pouvant donner lieu à profits financiers
- Les travaux de gros œuvre sur le bâti de l'établissement

Cette liste est non exhaustive, les services de la Région se réservent le droit de refuser tout projet qui ne respecterait pas les principes précités ou qui semblerait inapproprié au vu des objectifs cités en préambule de ce cadre.

## 2. Etapes de la démarche et calendrier indicatif

L'intégration dans une cohorte suppose un engagement sur une année scolaire qu'il sera possible de reconduire une fois (soit deux années scolaires au maximum).

Ainsi, le vote des projets au sein des établissements devra être organisé au plus tard le 30 juin de l'année scolaire N et le projet lauréat devra être réalisé au plus tard le 30 juin de l'année scolaire N+1.

La démarche se déroule selon les étapes et le calendrier indicatif suivants :

<b>ANNEE SCOLAIRE N-1</b>	
Mai n-1	Ouverture de l'appel à candidatures Sélection des établissements et constitution de la cohorte annuelle
<b>ANNEE SCOLAIRE N</b>	
Septembre à octobre <u>au plus tard</u>	Constitution d'un Copil Webinaire de lancement animé par la Région
Novembre à février <u>au plus tard</u>	Appel à mobilisation générale organisée par le Copil Constitution des équipes projet Rédaction des fiches projet (Accompagnement régional)
Mars <u>au plus tard</u>	Envoi des fiches projet Revue de projet / avis Région
Avril à mai <u>au plus tard</u>	Campagne de communication (Accompagnement régional) Vote dans les établissements
<b>ANNEE SCOLAIRE N+1</b>	
Octobre n+1 <u>au plus tard</u>	Vote en CPR de la subvention Versement de l'acompte (80%)
30 juin n+1 <u>au plus tard</u>	Réalisation des projets lauréats Bilan des projets Versement du solde (20%)

## **Contrat de participation**

### **Dans le cadre du budget participatif des lycées :**

La Région Centre-Val de Loire s'engage à :

- Accompagner les établissements dans la démarche notamment par l'animation de temps collectifs
- Lire l'ensemble des fiches projets, étudier la faisabilité des actions proposées et émettre un avis à l'issue de la revue de projet
- Suivre l'avancement et la réalisation effective du projet lauréat

Les lycéen.nes qui participent s'engagent à :

- Parler au nom de l'intérêt général
- Accepter les principes et les règles de la démarche du Budget participatif des lycées

Les établissements s'engagent à :

- Respecter le règlement du budget participatif des lycées
- Diffuser et faire connaître le dispositif
- Appeler à la participation et mobiliser ses élèves
- Permettre l'organisation de temps collectif de concertation (a minima 2 sessions)
- Inviter les élu.es notamment des conseils d'administration au temps de valorisation organisés par le lycée (sessions de travail collectives, visites du Président ou Vice-Présidente de la Région par exemple)